

**TARIF BLEU PARTICULIER OPTION BASE
dans le cadre du TARIF REGLEMENTE**

en vigueur depuis le 01/02/2025

Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur		Prix du terme fixe mensuel en € (TVA à 20%)		* Prix HT - hors TVA, CSPE, CTA et taxes locales ** Prix TTC - incluant toutes les taxes
			Option Base		
			HT*	TTC**	
3	15 A	-	8,60	10,49	La puissance de 12 kVA ne pourra être délivrée en monophasé que si le réseau le permet. *** puissances non disponibles en monophasé sauf cas exceptionnel selon le réseau et décidé par RET
6	30 A	10 A	11,18	13,86	
9	45 A	15 A	13,99	17,47	
12	60 A	20 A	16,84	21,13	
15***	-	25 A	19,46	24,55	
18	-	30 A	21,93	27,81	
24	-	40 A	27,73	35,24	
30	-	50 A	33,56	42,69	
36	-	60 A	38,52	49,23	
puissances 9kVA et + en extinction n'est plus proposé					
Puissance souscrite en kVA			Prix de l'énergie en c€ / kWh (TVA à 20%)		
			HT*	TTC**	
3			13,43	20,16	
6			13,43	20,16	
9 à 36			13,43	20,16	

1 Taxes : Taxe Intérieure Consommation Finale d'électricité (TICFE ou CSPE) : 3,37 c€/kWh tarif du 1/2/2024
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (grille indicative disponible); tarif du 01/08/2021
Taxes locales : Taxe Communale (0 c€/kWh), Taxe Départementale incluse dans TICFE

date de vigueur TVA à 20 % sur énergie, CSPE, taxes locales sur énergie et prestations
TVA à 5,5 % sur part fixe et CTA
Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (9,72€/an)

2 Caractéristiques de l'offre :

Origine de l'électricité : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9 % hydraulique), 1,6% charbon
, 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres

La fourniture de 1 kWh induit l'émission de 25,2 g de gaz carbonique (CO₂) (source EDF)

3 Prestations techniques :

Raccordement au réseau : prendre contact avec nos services au 04 50 32 17 17
géré par la Régie de Thônes - distributeur
voir en fin de fiche les coûts usuels

4 Révision des prix : (art 3 CG)

Changement de prix déterminé par les pouvoirs publics après avis de la CRE
Les taxes seront ajustées de plein droit à leur valeur au moment du calcul de la facture

5 Durée du contrat : (art 2 CG)

Contrat dans le cadre du tarif réglementé par les pouvoirs publics;
durée déterminée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

6 Résiliation à l'initiative du client :

Résiliation sans frais (prestation incluse dans le coût de la Mise En Service)

En cas de départ du logement prévenir 3 jours au moins avant la date de résiliation par téléphone, par télécopie ou courriel (voir ci-dessus coordonnées)

6.1 Suite Résiliation pour passage à un tarif de marché :

Résiliation pour passage à un tarif du marché selon délai standard en vigueur défini dans le catalogue national des prestations du gestionnaire de réseaux

7 Modalités de facturation (art 4.1 CG) et de paiement art (4.2 CG)

Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 6 mois

Abonnement facturé d'avance (abonnement en début de période) ; Pas de dépôt de garantie demandé.

Paiement à réception de facture et dans un délai maximal de 18 jours

Possibilité de régler par chèque ou en espèces ou Carte Bancaire (au bureau, par téléphone, internet)

Option gratuite : par prélèvement; échéance à 18 jours

Option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : facture annuelle par mensualisation en 10 échéances mensuelles avec 1 ou 2 échéances de régularisation;

Option gratuite en cas de prélèvement : choix de la date de règlement (date de règlement personnalisée DRP) : (1^{er} 2^{ième} 3^{ième} ou dernier jeudi du mois)

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation)

8 Incident de paiement

En cas de non paiement des factures, la fourniture pourra être suspendue après notification écrite; le rétablissement ne se fera qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues.

Pénalités de retard : 15 jours après la date échéance : 6,25 € HT, 7,50 € TTC

Compteur non évolué prix réduction / suspension : 50,39 € HT / 60,47 € TTC

Compteur évolué prix réduction / suspension : 35,45 € HT / 42,54 € TTC

9 Service client et réclamations

Accueil dans nos bureaux à Thônes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 04 50 32 17 17 ou au numéro figurant sur votre facture (coût standard) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez nous joindre également par courriel à : service-client@ret.fr

Nous nous engageons à donner une réponse dans les jours suivants la réception la demande et au plus tard dans les 14 jours

10 Options incluses : voir ci-dessus dans les différents §

11 Coûts prestations techniques usuelles : HT (TVA à 20 %)

Mise En Service sur PDL existant sans modification :

- Avec un compteur évolué 1,45 € HT/1,74 TTC en standard ;

- Avec un compteur non évolué 26,52 € HT/ 31,82 € TTC supplément : 63,22 € HT/75,86 TTC en version express sous 2 jours ; Résiliation incluse dans mise en service.

Frais augmentation de puissance à distance compteur évolué : 3,51 € HT

Frais d'augmentation de puissance ou de version tarifaire avec changement de matériel : 53,10 € HT; avec supplément : 63,22 € HT en version express sous 5 jours

La baisse de la puissance souscrite est gratuite

Relève spéciale à la demande du client : 29,89 € HT

Frais en sus pour prestation hors heures ouvrées : 63,22 € HT

Ces coûts de prestations fixés nationalement par les pouvoirs publics et la CRE; les compléments ou délais de réalisation du distributeur RET sont accessibles sur le site www.ret.fr.

12 Critères d'éligibilité au TRV

A partir du 1er janvier 2021 les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ci-dessus